

CONSEIL MUNICIPAL N°3 du VENDREDI 9 AVRIL 2021

COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	23
- Présents	:	19
- Absent	:	1
- Représentés	:	3
- Votants	:	22

Le conseil municipal s'est réuni le neuf avril 2021, à 19h00, en séance sans public, salle des fêtes Olivier Hureau, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la Bernerie-en-Retz.

Etaient présents : Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Eloïse BOUTIN, Dominique DUPAU, Sylvie IMBERT, Jean-Yves LAIGLE, Catherine LEROY, Hervé LUSETTI, Marie-Françoise DION, Jean-Louis VERISSON, Isabelle MONNIER, Eric SCHMITLIN, Claude TILLY, Pascale BARDOU, Mylène FAJFER, Muriel SALEMBIER, Reynald EPIE, Alexandre LITAUD.

Etaient représentés :

Gilles LAURENT donne pouvoir à Catherine LEROY,
Arnaud BECHENNEC donne pouvoir à Reynald EPIE
Julie PITOUT donne pouvoir à Muriel SALEMBIER.

Etait absent : Antoine CHIFOLLEAU.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Marie-Françoise DION est nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE (article L 2122-22 CGCT)

De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Annexe n°1 – Par mail avec le compte-rendu et sur le SHAREPOINT

1.- AFFAIRES FINANCIÈRES**1.1.- DECISION MODIFICATIVE N°1**

Afin de réaliser les études urbaines permettant d'élaborer une stratégie locale de développement confiées à LAD-SPL et CAUE 44, il convient d'alimenter le programme d'investissement P 110 Etudes Urbaines. La décision modificative n°1 porte sur les mouvements financiers suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
N° DE COMPTE	INTITULE	MONTANT
2111	P38 – Réserves Foncières	- 69 000,00€
2031	P110– Etudes Urbaines	69 000 ,00€

Le conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité, la décision modificative n°1 présentée ci-dessus.

1.2.- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2020 (CONSEIL DEPARTEMENTAL)

Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2020, des actions de sécurité et de sensibilisation à la sécurité routière peuvent être subventionnées au bénéfice de communes comptant moins de 10 000 habitants.

Il est proposé de solliciter une aide au titre des travaux de voirie rues Armor, Lucas et Loisirs ; ces aménagements visent à abaisser la vitesse des véhicules et réaliser des trottoirs aux normes handicaps afin de sécuriser les déplacements. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 344 863,36 € HT hors honoraires.

DEPENSES		RECETTES		
Travaux de voirie	339 722,00€	Aides aux travaux Plan de relance 2020-2021	117 280,00€	34%
DETECT Réseaux	3 093,25€	Amendes de police 2020	40 000,00€	12%
CSPS	2 048,11€	TOTAL Subventions	157 280,00€	
		Commune	187 583,36€	54%
TOTAL	344 863,36€	TOTAL	344 863,36€	

Le conseil municipal, par 21 voix pour et une abstention :

- SOLLICITE une subvention la plus élevée possible au titre du produit des amendes de police 2020 pour des travaux de sécurisation des rues Armor, Lucas et Loisirs.

1.3.- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA CREATION D'UN TERRAIN DE GRANDS JEUX SYNTHETIQUE ET DE VESTIAIRES

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport du 14 décembre 2020 a défini ses priorités pour 2021. Deux orientations particulières sont à noter :

- Une gestion territorialisée plus importante des crédits, en cohérence avec la mise en place de la déclinaison territoriale de la nouvelle gouvernance du sport qui s'est traduite en Pays de la Loire par l'installation de la Conférence Régionale du Sport, le 27 janvier 2021.
- Le renforcement du soutien aux démarches écoresponsables engagé en 2020, au travers notamment d'une nouvelle enveloppe dédiée à la rénovation énergétique et à la modernisation des équipements sportifs structurants mis en place dans le cadre du Plan de relance gouvernemental.

L'enveloppe n°2 du plan de relance régional concerne les équipements sportifs locaux donnant lieu à une pratique sportive associative. Le projet du Pôle sportif des grands prés avec la création d'un terrain de grands jeux synthétique et de vestiaires répond aux critères de cette enveloppe du plan de relance régional.

Le projet est estimé à 1 623 000,00€ HT.

DEPENSES		RECETTES		
Terrain grands jeux synthétique	800 000,00€	Agence nationale du Sport	324 600,00€	20%
Vestiaires	523 000,00€	Conseil Départemental	486 900,00€	30%
Parking et voiries	300 000,00€	TOTAL Subventions	811 500,00€	
		Commune	811 500,00€	
TOTAL	1 623 000,00€	TOTAL	1 623 000,00€	

La notification des marchés aux entreprises doit être faite avant le 31/12/2021 et les travaux terminés au maximum un an après.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ARROUVE le projet de création d'un terrain de grands jeux synthétique et de vestiaires
- APPROUVE le plan de financement
- SOLLICITE une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence Nationale du Sport.

1.4.- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CREATION D'UN TERRAIN DE GRANDS JEUX SYNTHETIQUE ET DE VESTIAIRES

Dans le cadre de sa politique de soutien aux territoires, le conseil départemental peut subventionner les équipements sportifs anciens qui ne sont plus adaptés aux pratiques actuelles. Le projet est estimé à 1 623 000,00€ HT.

DEPENSES		RECETTES		
Terrain grand jeux synthétique	800 000,00€	Agence nationale du Sport	324 600,00€	20%
Vestiaires	523 000,00€	Conseil Départemental	486 900,00€	30%
Parking et voiries	300 000,00€	TOTAL Subventions	811 500,00€	
		Commune	811 500,00€	
TOTAL	1 623 000,00€	TOTAL	1 623 000,00€	

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ARROUVE le projet de création d'un terrain de grand jeux et de vestiaires
- APPROUVE le plan de financement
- SOLLICITE une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental au titre de sa politique de soutien aux territoires.

1.5.- FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Selon les dispositions de l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté d'agglomération peut verser un fonds de concours aux communes membres afin de les aider à financer un équipement.

Les fonds de concours ayant vocation à financer les dépenses liées à un équipement, le projet de rénovation du 1^{er} étage de la mairie est éligible. Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit ainsi :

Dépenses €		Recettes €	
P39 – Rénovation de l'étage de la mairie	59 490,13€	Autres financeurs Dispositif	
		Pornic Agglo Pays de Retz Fonds de concours 2021	14 000,00€
		Commune Autofinancement	45 490,13€
Total € HT	59 490,13€	Total € HT	59 490,13€

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté
- SOLLICITE le fonds de concours intercommunal 2021 d'un montant de 14 000,00 € pour mener à bien ce projet
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

2- RESSOURCES HUMAINES

2.1.- MODIFICATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Par délibération du 17 avril 2009, les modalités de mise en œuvre du CET ont été fixées par le Conseil Municipal, après avis du comité technique paritaire.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du 17 avril 2009,

Vu l'avis du comité technique du 09/02/2021,

Le conseil municipal, par 19 voix pour et 3 abstentions :

- MODIFIE les modalités de gestion du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux par la délibération du 17 avril 2009 selon les modalités ci-dessus. Les dispositions et montants évolueront conformément à la réglementation, en application des textes et en fonction des circonstances.

2.2.- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications du tableau des effectifs 2021.

4.- RAPPORTS ET BILANS ANNUELS

4.1. COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE DU MARCHÉ DE PLEIN AIR (CRACL 2020)

L'assemblée prend connaissance du rapport 2020 établi par la SARL SOGEMAR relatif à la délégation de Service Public pour la gestion du marché d'approvisionnement de la commune de La Bernerie-en-Retz. Le total des recettes s'élève à 53 571,99 € (38 559,68€ provenant des abonnés et 15 012,31€ des non abonnés).

Le total des charges d'exploitation se monte à 44 962,49 € (dont 30 500€ de redevance à la ville et 14 462,49€ de charges diverses). Le résultat brut avant impôts est de 8 609,50 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte-rendu d'activité à la collectivité locale (CRACL) établi par la société SOGEMAR au titre de l'année 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Dressé à la Bernerie-en-Retz, le 16 avril 2021,

Le Maire,

Jacques PRIEUR



Affiché sur le tableau extérieur prévu à cet effet, le 16 avril 2021,

Le Maire,

Jacques PRIEUR

